RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

MAIRIE D'APACH
12 rue nationale
57480 Apach

N°2026-59

ARRÊTÉ PORTANT DÉLOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES DE L'ÉCOLE

La Maire de la Commune d'APACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU le Plan National de Gestion des Vagues de Chaleur ;
VU le bulletin météorologique annonçant une épisode de canicule et de fortes chaleurs sur le département de la Moselle ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;
CONSIDÉRANT l'avis de Madame Laetitia CARACCIOLO-SILVESTRI, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Uckange-Thionville 4.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter **du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026** les classes de l'école élémentaire, sise 38 rue de l'École, seront temporairement délocalisées dans le complexe Pierre Hallé, 2 boucle de Rouillé.
Les classes de l'école maternelle, sise 1 boucle de Rouillé, pourront également occuper lesdits locaux si les enseignants le jugent nécessaire.

Article 2 : Les familles des enfants scolarisés à l'école élémentaire, devront déposer les élèves du CP au CM2 à la salle polyvalente Pierre Hallé à 13h30 et les récupérer à 16h00 à ce même complexe.

Article 3 : Les agents du périscolaire récupéreront les élèves du CP au CM2 concernés par le service de cantine à l'école élémentaire à 12h00 et les déposeront à la salle polyvalente Pierre Hallé à 13h30. Ils seront également récupérés à ce même complexe à 16h00 pour le service périscolaire du soir.
L'organisation des déplacements reste inchangée pour les enfants de l'école maternelle concernés par le périscolaire.

Article 4 : L'accueil scolaire reste ouvert et maintenu durant la période susmentionnée mais les familles peuvent garder leurs enfants à la maison durant l'épisode caniculaire touchant le département actuellement.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être modifié, prorogé ou abrogé à tout moment en fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou des recommandations des autorités compétentes.

Article 6 : La secrétaire de mairie et la directrice du groupe scolaire d'Apach sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APACH, le 23/06/2026
Émilie VILLAIN, Maire d'Apach

Ampliation sera faite à :
- Madame Laetitia CARACCIOLO-SILVESTRI, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Uckange-Thionville 4
- Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle
- Madame Stéphanie LOUIS, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Thionville